

# La Truite Sulpicienne et Béninoise

## Assemblée Générale

*Vendredi 10 Février 2023*

*Mairie de Saint-Souplet - Salle des Mariages*



### ORDRE DU JOUR

- Bilan financier
- Rapport d'activité
- Projets



# Bilan Financier 2021



# 1. RECETTES AAPPMA 2022

## 1.1 SUBVENTIONS RECUES

FEDERALE : ALEVINAGE .....	164,00 €
FEDERALE : Atelier Pêche Nature .....	€
FEDERALE : DIVERS .....	88,58 €
COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....	€
AUTRES SUBVENTIONS .....	€
<b>TOTAL</b>	<b>252,58 €</b>

## 1.2 COTISATIONS STATUTAIRES ET AUTRES PERCUES

COTISATION STATUTAIRE AAPPMA SUR CARTE DE PÊCHE .....	336,60 €
COTISATIONS OPTIONNELLES (Barques et Pontons) .....	€
<b>TOTAL</b>	<b>336,60 €</b>

## 1.3 RÉCIPROCITÉ

RISTOURNE DÉPARTEMENTALE .....	1 286,64 €
RISTOURNE INTERDÉPARTEMENTALE .....	255,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 541,64 €</b>

## 1.4 PRODUITS EXCEPTIONNELS

FOIRES-KERMESSES-LOTÉRIES .....	€
INSCRIPTIONS Atelier Pêche Nature .....	€
CONCOURS DE PÊCHE .....	€
ANIMATIONS DIVERSES .....	€
DONS .....	42,45 €
Autres RECETTES : .....	85,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>128,25 €</b>

**TOTAL RECETTES (b)**

**2259,07 €**

## 2. DEPENSES AAPPMA 2022

### 2.1 ACTIONS

ACHAT POISSONS .....	569,70 €
ATELIER PÊCHE NATURE .....	€
FOIRES-KERMESSES-LOTÉRIES .....	€
CONCOURS DE PÊCHE .....	€
ANIMATIONS .....	57,32 €
DONS .....	€
<b>TOTAL</b>	<b>627,02 €</b>

### 2.2 CHARGES DE GESTION COURANTE

INDEMNITÉS COMPENSATRICES DÉPOSITAIRES .....	€
INDEMNITÉS / FRAIS BUREAU / ADMINISTRATION / PERSONNEL .....	€
INDEMNITÉS / FRAIS DE GARDIENNAGE .....	398,35 €
INDEMNITÉS COMPENSATRICES DIVERSES .....	€
LOCATION DROIT DE PÊCHE .....	€
LOCATION LOCAUX / TAXES .....	€
EXPERT - COMPTABLE .....	€
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	€
<b>TOTAL</b>	<b>398,35 €</b>

### 2.3 DIVERS

ACHAT/RÉPARATION MATÉRIEL DE BUREAU .....	€
TRAVAUX / ENTRETIEN BAUX DE PÊCHE .....	111,90 €
ACHAT/RÉPARATION MATÉRIEL ENTRETIEN .....	€
CREANCES IRRECOURVABLES (chèques impayés, etc) .....	€
AUTRES DEPENSES : .....	60,00 €

### 3. RECAPITULATIF

3.1 REPORT SOLDE N-1 (a)	12582,63 €
--------------------------	------------

TOTAL RECETTES (b)	2259,07 €
--------------------	-----------

TOTAL DEPENSES (c)	1197,27 €
--------------------	-----------

<b>3.2 SOLDE NET AU 31/12/N</b> = (a) + (b) - (c)	<b>13644,43 €</b>
--	-------------------

3.3 REPARTITION DE L'ACTIF	
COMPTE BANCAIRE AU 31/12/N	7 310,80 €
COMPTE EPARGNE AU 31/12/N	6 325,91 €
ESPÈCES EN CAISSE AU 31/12/N	7,72 €
DIVERS (bon d'achat, avoirs, ...) AU 31/12/N	-
<b>3.4 ACTIF NET N</b>	<b>13644,43 €</b>

Fait à **Saint-Souplet**

le **14/01/2023**

Validé en assemblée générale le :

\_\_\_\_\_

Signature du Président :

Signature du Trésorier :

*Christian Logez*

*Jean-Michel Szczyt*

**Tampon de l'AAPPMA :**

Association Agréée pour la Pêche et  
la Protection du Milieu Aquatique  
La Truite Sulpicienne et Béninoise

# Vote du Bilan Financier

Monsieur Dupont Christophe et Monsieur Meyssonier  
Christian, commissaires aux comptes donnent leur quitus  
au bilan financier 2022.



# Rapport d'activités



# Nombre d'adhérents à l'AAPPMA

<b>Catégorie d'adhérents</b>	<b>Nombre Année N (2022)</b>	<b>Nombre Année N-1 (2021)</b>
Cartes Interfédérales	<b>35</b>	<b>34</b>
Cartes " Personne Majeure "	11	12
Cartes " Personne Mineure "	3	4
Cartes " Découverte -12 ans "	8	11
Cartes " Découverte Femme "	1	1
Cartes " Hebdomadaire "	2	1
Cartes " Journée "	1	1
Option " URNE »	1	
Carte été	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>65</b>

# Garderie

Remerciements à Serge pour son investissement dans la mission de garde de pêche :

- Contrôle des pêcheurs
- Surveillance de la rivière
- Participation aux travaux
- Représentation de l'AAPPMA

Formation de garde dans le département de l'Aisne avec la FDAAPPMA02



# Empoissonnement 100 Kg de TAC : 569,70 €



Les truites AEC surdensitaires sont livrées par la pisciculture :  
« Les étangs de la FAC »  
59266 Honnecourt-sur-Escaut

Mai 2022 : Accueil de Mme Teinturier, vice-Présidente de la région Hauts de France chargée de la biodiversité pour présenter la haute vallée de la Selle, la gestion patrimoniale de l'AAPPMA, les problématiques liées au ruissellement des terres agricoles et la déficience de l'assainissement.

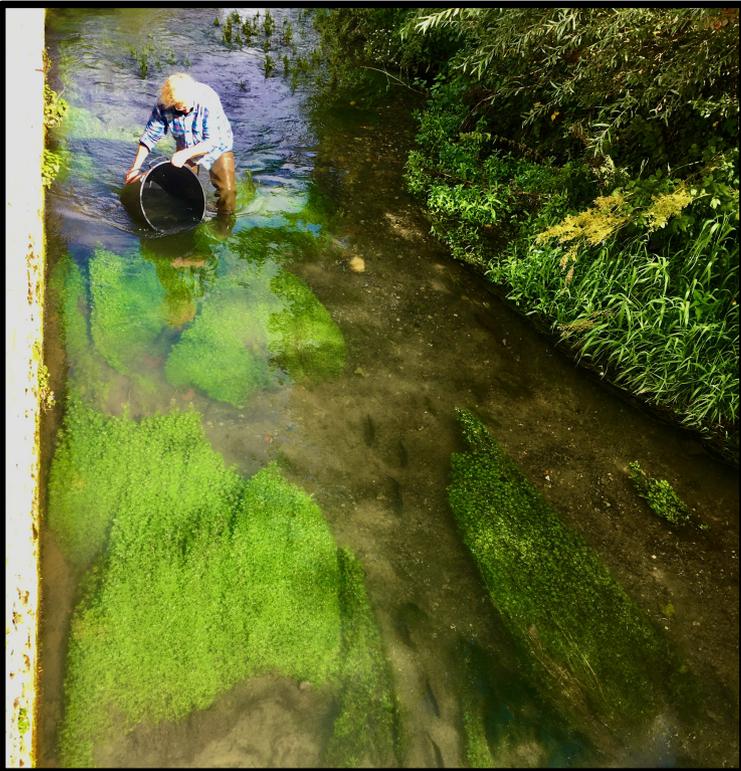
Monsieur Floret, vice-président de la FDAAPPMA59 et Monsieur Petit, Directeur technique de la FDAAPPMA59 étaient présents.



# Réintroduction d'Ombres communs

Environ 50 Ombres communs « *Thymalus thymalus* » ont été réintroduits sur le parcours de l'AAPPMA en partenariat avec la FDAAPPMA02 et la FDAAPPMA59





Les Ombres communs doivent être remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie NO KILL  
Attention : arrêté préfectoral

# Nouveaux panneaux

## Édition 2023

### No Kill pour

### les truites Fario

### et

### Les Ombres

#### Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La Truite Sulpicienne et Béninoise



Parcours de pêche de l'AAPPMA sur la rivière Selle  
Saint-Souplet & Saint-Benin



#### Ouverture : Dernier samedi du mois de mars

- L'ouverture est retardée pour respecter le temps de reproduction des truites fario.
- La pêche est autorisée tous les jours jusque la fermeture officielle (cf Arrêté préfectoral).
- Ne pas marcher dans l'eau avant le mois de juin.
- Utiliser un seul hameçon simple sans ardillon.
- Uniquement des leurres artificiels (**ni pâte, ni pain**).
- Réduire le temps de manipulation des poissons hors de l'eau ; utilisation de l'épuisette conseillée.
- Savoir se limiter dans le nombre de prises no-kill.
- Respecter la rivière, sa faune et sa flore - **Être un pêcheur responsable.**



#### Interdits



Ardillon - Hameçon multiple

#### Autorisé



Un seul hameçon simple sans ardillon

Remettre à l'eau toutes les truites fario et les ombres en s'assurant de leur survie.

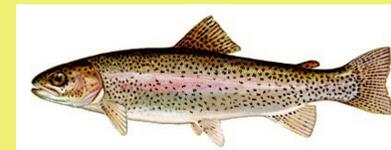


Truite fario (*Salmo trutta*)

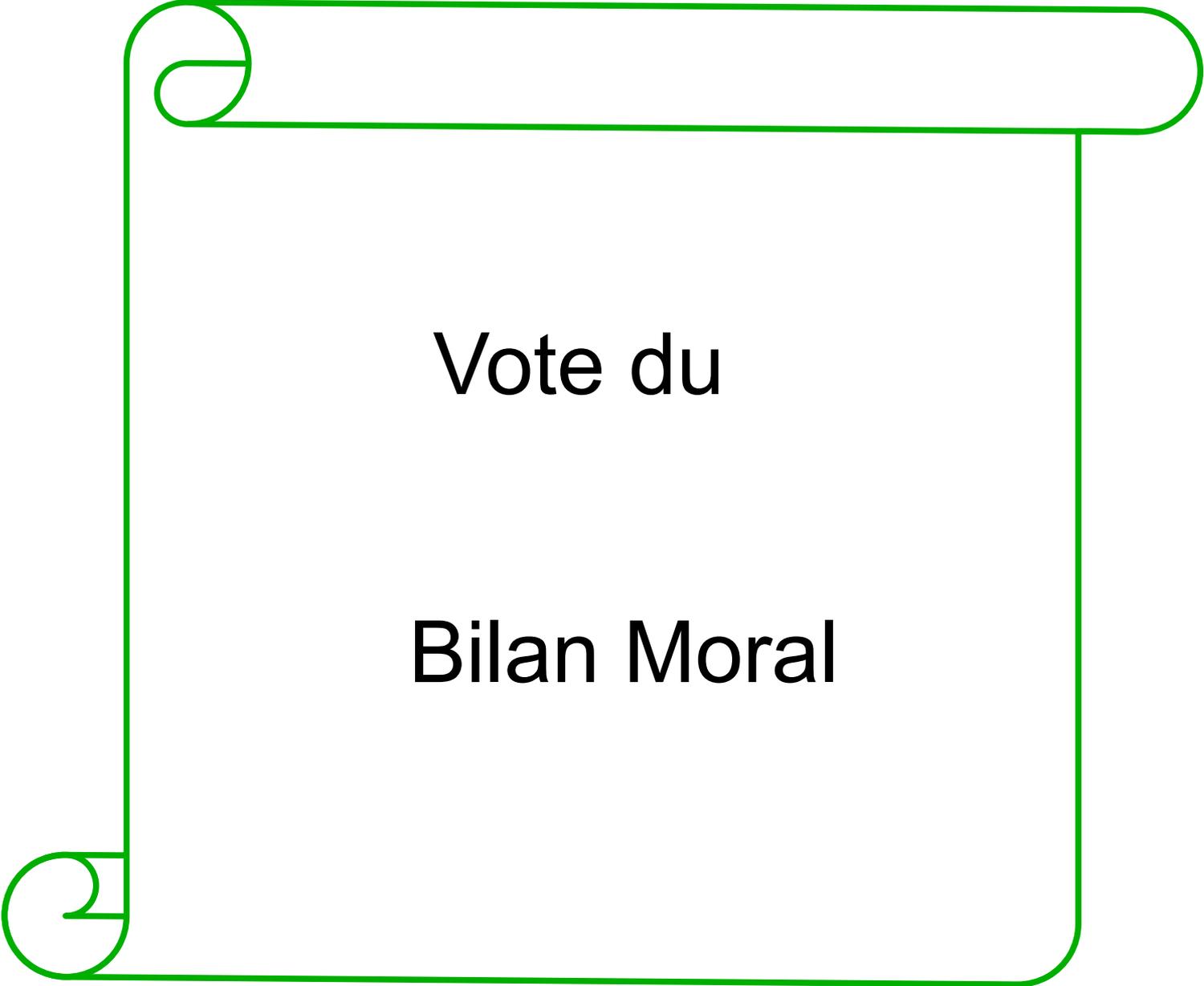


Ombre commun (*Thymallus thymallus*)

Prélèvement autorisé 4 truites Arc-en-ciel maximum par jour



Truite Arc-en-ciel (*Onchotynchus mykiss*)



Vote du

Bilan Moral

# INFORMATIONS



**Les cartes de pêche sont en vente uniquement sur le site  
[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)  
Tarif des cartes de pêche 2023**

Carte interfédérale URNE	105,00 €
Carte personne majeure	78,00 €
Carte découverte femme	36,00 €
Carte personne mineure	16,00 €
Carte découverte -12ans	7,00 €
Carte hebdomadaire avec CPMA	34,00 €
Carte journalière	18,20 €

**Dates d'ouverture et de fermeture  
sur le parcours de  
la Truite Sulpicienne et Béninoise**  
Du samedi 25 mars 2023  
au dimanche 17 septembre 2023 inclus

**Rappels :**

Hameçon simple sans ardillon

Appâts artificiels uniquement

Pas de pâte ni de pain

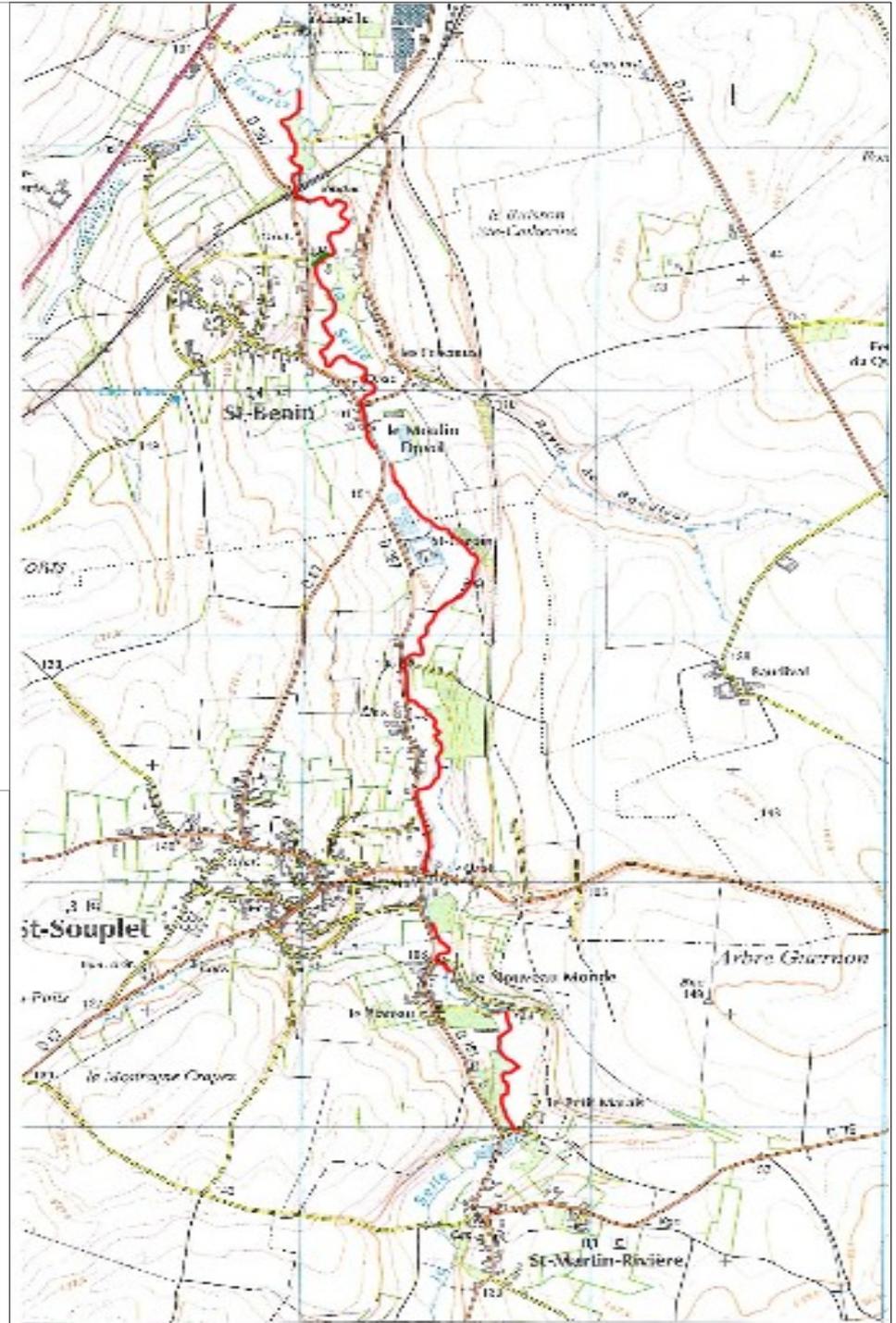
Les truites fario et les Ombres communs seront remis à l'eau avec précaution...

La pratique du No-Kill n'est pas un concours...

Parcours de la Truite Sulpicienne  
et Béninoise :

la Selle jusqu'à la confluence  
avec la Rivière des Essarts  
Sauf cours et jardins

*Réserves* : La partie en amont de  
Saint-Martin-Rivière à la source  
Et  
La Rivière des Essarts



## **Actions menées en 2022 :**

- Mise à jour régulière du site internet l'AAPPMA.
- Vérification et entretien de la signalétique sur le parcours de pêche.
- Garderie : renouvellement de la tenue du garde.
- Comptage des Frayères
- Information aux pêcheurs au fil de l'eau et à l'office du tourisme.
- Echanges avec les Fédérations de pêche de l'Aisne et du Nord.
- Participation à la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral.
- Participation aux réunions associatives.
- Lutte contre les plantes invasives ( Balsamine de l'Himalaya)
- Autres ...

# Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) octobre 2022 comptage des truitelles





# Résultats des IPA 2023 truites fario

Saint-Crépin	Tiers Etat	Saint-Benin
<b>1 an</b>	<b>1 an</b>	<b>1 an</b>
78	99	98
83	90	96
73	97	100
85	92	104
93	111	107
118	106	
112	126	
98	82	
	119	
<b>2 ans</b>	<b>2 ans</b>	<b>2 ans</b>
211	196	135
226	210	128
	211	130
		123
<b>3 ans et plus</b>	<b>3 ans et plus</b>	<b>3 ans et plus</b>
267		

# Contournement du barrage de Saint-Martin-Rivière

Extrait rapport OFB

Objet : Rapport d'expertise de la fonctionnalité des travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ancien moulin de Saint-Martin-Rivière sur la Selle (ROE20681)

## 1. Contexte

Cet ouvrage hydraulique est un seuil qui permettait d'alimenter un ancien moulin, aujourd'hui sans usage.

Avant travaux, ce déversoir présentait une hauteur de chute de 2,40m en période d'étiage et constituait donc un obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles et au transport sédimentaire.

Or, la Selle est classé en Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ; ce qui induit que tous les propriétaires d'ouvrages présents sur son linéaire ont l'obligation réglementaire de restaurer la continuité écologique (*biologique et sédimentaire*).

Les espèces cibles de la Selle données à titre indicatif dans le document d'accompagnement au classement sont la truite fario, le chabot et la lamproie de Planer.





Évolution de la Selle à  
Saint-Martin-Rivière après les  
travaux  
et  
fraie en amont du pont cadre en  
décembre 2022

En conclusion, les mesures réalisées en période d'étiage démontrent que les conditions hydrauliques au sein du nouveau lit de la Selle sont satisfaisantes au regard des capacités de nage des espèces cibles.

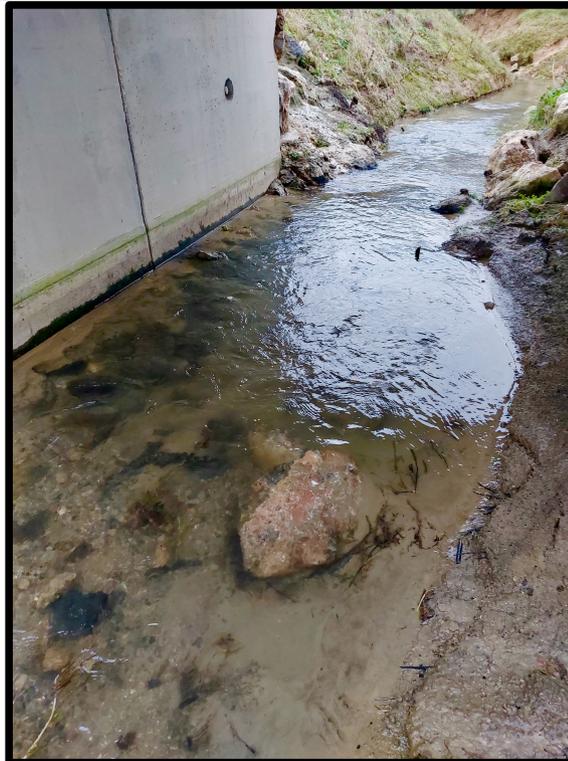
**L'aménagement réalisé est donc conforme aux obligations réglementaires relatives au classement en liste 2 de l'ouvrage au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement.**

Néanmoins, on observe sur les deux seuils intermédiaires une accélération des vitesses d'écoulement et un abaissement du tirant d'eau.

**Au regard de ces constatations, il est important de réaliser un suivi dans le temps des conditions de franchissabilité sur ces seuils de fond (tirants d'eau, vitesses d'écoulement, perturbations hydrauliques/ressaut/décrochement...) mais également de l'évolution du profil en long.**

**Ce suivi devra être réalisé tous les ans pendant 3 ans à différentes périodes hydrologiques. Il permettra de statuer sur la bonne franchissabilité piscicole et sur la stabilité de l'aménagement dans le temps.**

**Si jamais des désordres étaient constatés, des ajustements devront être proposés.**



# Projets





# Problématique du ruissellement et de l'érosion des terres agricoles

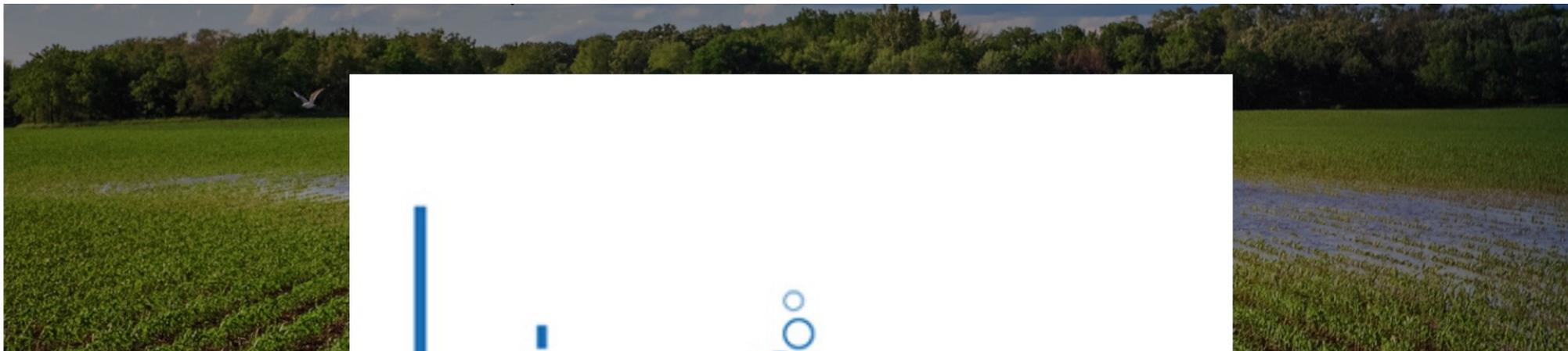


La lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles est un enjeu essentiel tant pour la préservation du sol – support vivant pour notre alimentation – que pour **la préservation de la qualité de nos milieux aquatiques et la protection des biens et des personnes.**

Selon la Commission européenne, l'érosion est la principale menace pesant sur les sols. La surface du territoire européen affectée par l'érosion est estimée à près de 17 %, soit 26 millions d'hectares. A titre d'exemple, des mesures réalisées dans le lit d'un cours d'eau à l'aval d'un bassin versant très sensible du Nord de la France ont enregistré le passage de 350 000 tonnes de terre entre 1997 et 2002, soit l'équivalent de la totalité de la couche arable d'une exploitation de 100 hectares (Sce : Hauts de France- guide de l'érosion)



# Réunions de travail bureau d'étude environnemental LIOSE



**Spécialisé dans la gestion des eaux de surface, en interaction avec le sol et les pratiques agricoles et viticoles, LIOSE réalise des études, diagnostics et propositions d'aménagements en s'appuyant sur la modélisation pour vous apporter une réponse sur-mesure, garantissant la meilleure qualité de service rendu.**

Acceptation et prise en charge du devis par la FDAAPPMA59

Première réunion de présentation du projet le 1<sup>o</sup> mars 2022

3 Réunions sur les commune concernée pour discuter des possibilité de réduction de l'impact du ruissellement sur le cours d'eau.

Le cabinet d'étude LIOSE propose différentes solutions selon la nature du terrain et son implantation.

Ont participé à ces réunions :

- Les représentants des communes
- Les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aisne et du Nord et de l'Aisne
- Les services du Département du Nord
- La DDT de l'Aisne
- La DDTM du Nord
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Le Syndicat mixte du Sud Est de l'Escaut
- La chambre d'agriculture
- L'AAPPMA La Truite Sulpicienne et Béninoise



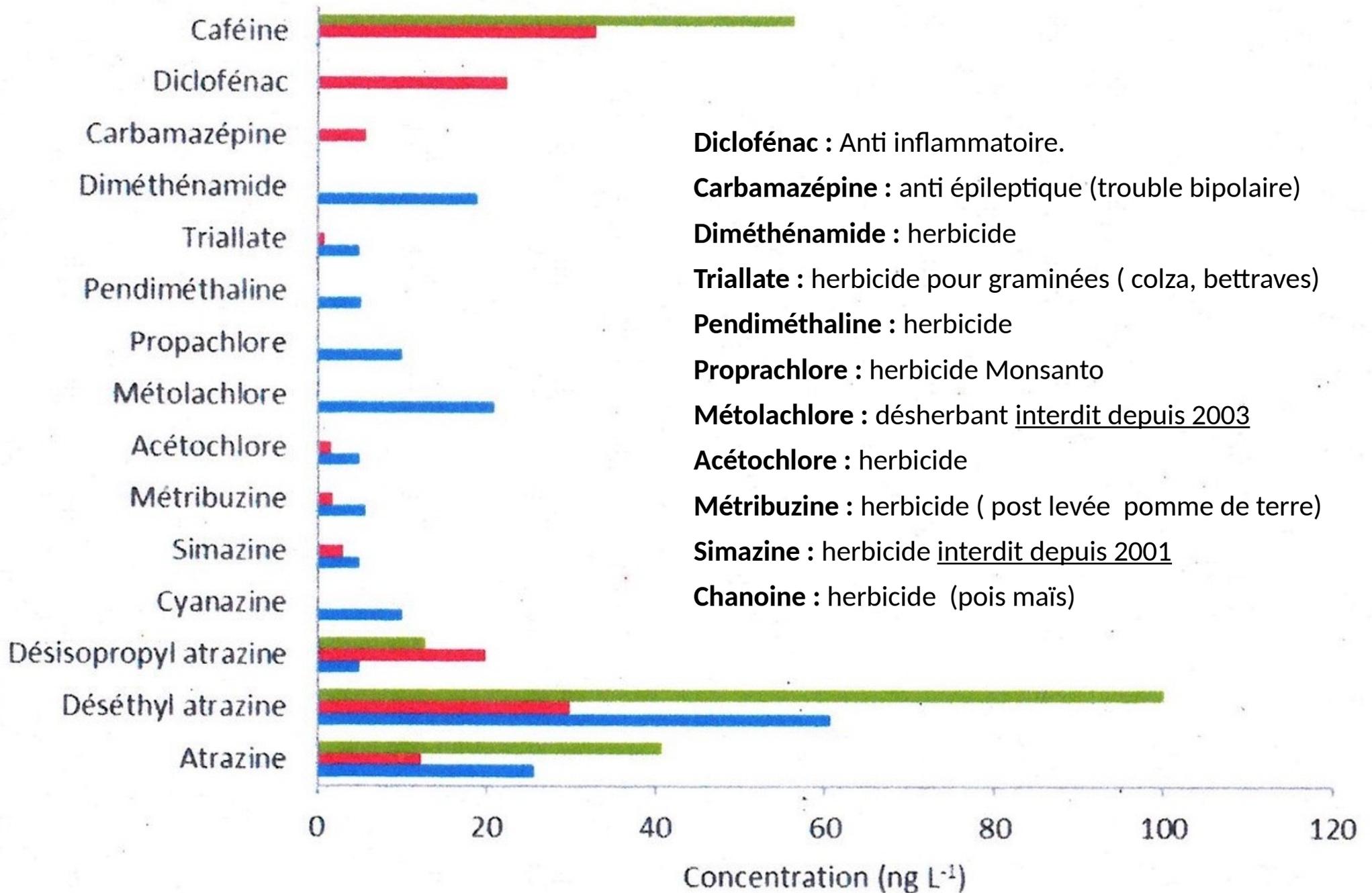
# Problématique de l'assainissement

Nous constatons régulièrement des problèmes liés à la déficience de l'assainissement :

- Rejet par les trop-pleins d'égout dans la rivière
- Détritus de type lingettes et autres...qui jalonnent le lit de la rivière
- Ecoulement de produits Hydrocarbures non identifiés

La dégradation de la qualité du milieu aquatique est un problème d'intérêt public, nous comptons alerter les autorités sur ce grave problème.

■ Eaux Souterraines ■ POCIS ■ Eaux de surface



**Diclofénac** : Anti inflammatoire.

**Carbamazépine** : anti épileptique (trouble bipolaire)

**Diméthénamide** : herbicide

**Triallate** : herbicide pour graminées ( colza, bettraves)

**Pendiméthaline** : herbicide

**Propachlore** : herbicide Monsanto

**Métolachlore** : dés herbant interdit depuis 2003

**Acétochlore** : herbicide

**Métribuzine** : herbicide ( post levée pomme de terre)

**Simazine** : herbicide interdit depuis 2001

**Chanoine** : herbicide (pois maïs)

# Travaux d'entretien



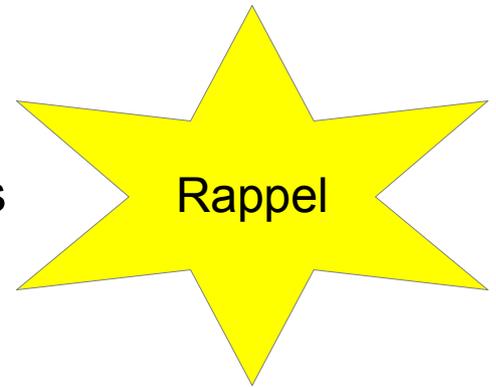
# Améliorer la Gestion du bassin de la Selle



Rappel

10 AAPPMA sont présentes sur la Selle, très bien pour la diversité mais :

- Les règlements sont différents
- Il n'y a pas beaucoup d'échanges, les dirigeants sont isolés
- Certaines AAPPMA ne font pas partie de la réciprocité
- La gestion très coûteuse des alevinages se fait sans concertation
- La garderie des AAPPMA est disparate, les moyens ne sont pas mutualisés
- La gestion de la pêche est différente entre les 2 détenteurs des droits de pêche ( la FDAAPPMA59 et La Truite Sulpicienne et Béninoise)
- Manque de solidarité entre AAPPMA pour intervenir sur l'amélioration de la Selle auprès des décideurs.



Pourtant la Selle est un des seuls cours d'eau du Nord de 1ère catégorie avec une population représentative de truites fario sauvages et qui a bénéficié de financements importants de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Un patrimoine naturel de cette valeur pourrait être davantage mis en valeur et préservé par une gestion globale raisonnée et concertée.

Ouverture sur le parcours de l'AAPPMA  
**Samedi 25 Mars 2023**  
Bonne saison !

À bientôt au bord de  
l'eau !

